

RREPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SANAGA

COMMUNE DE MINTA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTER REGIONAL

UPPER SANAGA
DIVISION

MINTA COUNCIL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION DES MARCHES
PUBLICS

INTERNAL STRUCTURE FOR MANAGING PUBLIC
PROCUREMENT

DECISION MUNICIPALE N°01/DM/MINDDEVEL/RCE/DHS/CMTA/SG/26

Portant publication des résultats de l'Avis d'Appel d'Offre National Ouvert N°02/AONO/C-MINTA /CIPM/2026 DU 18/03/2026 POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR LAMPADAIRES SOLAIRES (23) DANS LA LOCALITÉ DE WALL, COMMUNE DE MINTA, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION.

Le Maire de la Commune de Minta ; Chevalier de l'Ordre de la Valeur

Vu la Constitution,
Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019, portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
Vu la Loi N° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026;
Vu l'ordonnance N° 59/75/INST/SG du 03 Décembre 1959 instituant la Commune de Minta, Vu le décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers,
Vu le décret n°2002/003 du 19 avril 2002 portant code général des impôts ;
Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ; Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code général des marchés publics ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Régulation des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté présidentiel n° 033/CAB/PM du 13 février 2017 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics des travaux ;
Vu l'arrêté N° 00000105/A/MINDDVEL du 18 Décembre 2025, constatant l'élection du Maire de la Commune de Minta, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre, à l'issu de la session extraordinaire du Conseil Municipal du 04 Décembre 2025
Vu la circulaire n°002 et n°003/CAB/PMR du 31 janvier 2011 précisant les modalités de mutation économique des marchés publics ;

Vu la lettre circulaire n°005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 juillet 2018 portant code des marchés publics ;

Vu La circulaire n°00000026/C/MINFI/du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à La Circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu La circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

Vu de l'Avis d'Appel d'Offre National Ouvert N°02/AONO/C-MINTA /CIPM/2026 DU 18/03/2026 POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR LAMPADAIRES SOLAIRES (23) DANS LA LOCALITÉ DE WALL, COMMUNE DE MINTA, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION.

Vu la lettre N°01/L/C-MTA/PCIPM/SEC/2026 du 05 Mai 2026 portant proposition d'attribution

Vu le budget approuvé de la Commune de Minta pour l'exercice 2026 ;

Vu les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : est déclarée adjudicataire de de l'Avis d'Appel d'Offre National Ouvert N°02/AONO/C-MINTA /CIPM/2026 DU 18/03/2026 (En procédure d'urgence) l'entreprise ci-dessous désignée et conformément au tableau ci-après :

N° LOT	ENTREPRISES	MONTANT TTC (FCFA)	DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX
LOT unique	BERCO TECHNOLOGY SARL	24 792 098	120 jours

Article 2 : le Maire de la commune de Minta maître d'ouvrage invite le directeur général de ladite société à passer dans locaux de la commune de Minta pour la signature du projet de marché

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP
- Préfet/HS
- ARMP
- Président/CIPM-CMTA
- Intéressés
- Affichage
- Archives/Chrono

Minta, le07 MAI 2026

LE MAIRE

(AUTORITE CONTRACTANTE)



Jean-Lambert NANG
Journaliste Principal h.b